

Bruxelles, le 3 février 2015

Monsieur Daniel Bacquelaine  
Ministre des Pensions  
Egmont 1 Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles

Monsieur le Ministre,

Concerne : l'interdiction du cumul d'une pension de retraite ou de survie du secteur public avec une prestation sociale (loi-programme du 28 juin 2013).

Depuis le mois de septembre 2014, le service pension de la Mutualité Chrétienne, que le mouvement social des aînés Enéo coordonne, reçoit de nombreuses personnes confrontées à l'interdiction du cumul d'une pension de retraite ou de survie avec une prestation sociale décidée par la loi-programme du 28 juin 2013.

Ces personnes, pour la plupart des bénéficiaires, cumulaient une pension de retraite partielle pour cause d'inaptitude physique (calculée donc au prorata de leur carrière dans le secteur public) avec une indemnité de maladie-invalidité. Suite à l'article 91 de la loi en question, il leur est exigé de renoncer soit à la pension soit aux indemnités, qui plus est avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2014. Cela signifie un remboursement atteignant parfois plusieurs milliers d'euros.

Nous avons tout de suite réagi à ce problème en interpellant les administrations concernées en insistant sur la nécessité de corriger cette injustice tant au niveau social - s'ils sont devenus bénéficiaires de ces allocations, c'est parce qu'ils ont travaillé - qu'économique pour ces personnes privées parfois non loin de la moitié de leurs ressources. Nous n'avions cependant pas eu le temps de relever ce point lors de la rencontre des Rois mages le 6 janvier.

Nous apprenons, en consultant le compte-rendu de la Commission des affaires sociales de la Chambre du 28 janvier 2015 (CRABV 54 COM 069), que vous avez été interpellé par une question parlementaire sur ce sujet. Dans votre réponse vous annoncez avoir demandé au SdPSP d'élaborer un projet de texte mettant fin à l'interdiction de cumul à partir du 1er janvier 2013 et autorisant à nouveau le cumul entre une pension pour cause d'inaptitude physique et un revenu de remplacement.

Nous nous réjouissons de votre position, et nous aurions souhaité connaître le calendrier de mise en œuvre de votre décision afin que nous puissions informer les personnes concernées ainsi que nos membres de cette correction plus que justifiée.

Par ailleurs, nous vous suggérons de ne pas délaissier les personnes qui ont déjà renoncé aux indemnités afin de continuer à bénéficier de la pension pour cause d'inaptitude physique. Une concertation avec votre collègue Mme la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block s'avèrera sans doute nécessaire mais nous sommes confiants dans la recherche d'équité en la matière.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires (des dossiers concrets à examiner, par exemple) afin d'argumenter ce point auprès de vos collègues, nous restons bien volontiers à votre disposition.

Vous remerciant de votre attention à cette question, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Andrienne.  
Secrétaire politique

Contact : Philippe.andrienne@mc.be